

*Contaminants de l'environnement*

On peut fournir comme troisième exemple un groupe de composés, les hydrocarbures chlorés comme le DDT. Ils sont aussi de nature chimique. Ils sont, pour la plupart, extrêmement nocifs du point de vue biologique. Il faut qu'ils soient réglementés. Beaucoup d'entre eux, du point de vue de l'environnement, ne devraient jamais voir le jour. Comme le paradichlorobenzène, ce sont des agents de contamination dans le sens le plus grave du mot. Nous ne devrions pas permettre qu'ils soient produits en quantité. Certainement, ils ne devraient jamais sortir de l'usine. Ils sont absolument inadmissibles du point de vue de l'environnement. Ils devraient être étouffés au berceau et une nouvelle loi sur les produits contaminant l'environnement est nécessaire pour assurer qu'ils ne quitteront jamais le laboratoire et à plus forte raison qu'ils ne seront jamais produits à une échelle pilote où que ce soit dans le pays.

Après avoir donné quelques exemples, je voudrais décrire, en termes plus généraux, ce que l'on entend par produits contaminant l'environnement. Environnement Canada, lorsqu'il demande des renseignements sur de nouveaux produits à des entreprises de produits chimiques et autres, leur demandera les propriétés biologiques et toxicologiques de ces produits. Il leur demandera leur persistance dans l'environnement. Il leur demandera également de prévoir la manière dont ces produits ou cette catégorie de produits se dispersent dans notre milieu naturel. Environnement Canada voudra qu'ils prévoient de quelle manière il se concentreront dans certaines de nos denrées alimentaires ou dans des substances consommées par d'autres organismes vivants. Comment peuvent-ils se vendre et sous quelles restrictions? Est-ce qu'ils se décomposent naturellement et est-ce qu'ils peuvent éventuellement être assimilés dans la chaîne naturelle des choses? Et sinon, quelles mesures, le cas échéant, sont prises pour qu'ils soient recyclés et récupérés par l'industrie?

Nous avons besoin de ces renseignements de toute urgence, des centaines de nouveaux produits chimiques étant littéralement injectés dans notre environnement local, chaque année. Certains devraient être retirés de la circulation. Mais beaucoup d'autres pourraient être interceptés à l'avenir. Cela est préventif. C'est l'opération préventive précisément mise en relief par notre nouvelle loi sur les contaminants de l'environnement. On peut cependant également y recourir pour les substances nuisibles qui gâchent déjà tant de choses et qui, si l'on adoptait une norme raisonnable pour la préservation de l'environnement, devraient aujourd'hui même être retirées du marché.

Il est fait référence, dans le bill C-3, à une liste. Il s'agit d'une liste des substances dont l'usage sera soit restreint, soit interdit par Environnement Canada. L'inscription d'une substance sur une liste ou, si l'on veut, son retrait de la circulation comme ce sera fort probablement le cas plus tard, empêchera qu'elle soit fabriquée ou importée. Et la liste s'allongera certainement, au fil du temps. Il se peut qu'après d'autres tests, certains noms de substances soient supprimés de cette liste, mais ce sera plutôt l'exception que la règle générale. De plus en plus de substances du type chimique seront interdites, ou leur usage se verra restreint, du fait que les inventions se font toujours plus nombreuses. Les industries orientées vers la chimie se développent plus rapidement que d'autres, et leur production ne fait que se diversifier davantage avec le temps.

Il est évident que le ministre de l'Environnement aura besoin de bien des conseils. Le bill C-3 contient donc une disposition relative à l'établissement de comités consultatifs. La fonction de ces comités sera de recevoir les obser-

vations de tous les intéressés—c'est-à-dire fabricants, importateurs, utilisateurs et autres qui peuvent subir des répercussions directes de cette nouvelle loi—des membres du public concernés à qui on demandera conseil afin d'aider le ministre de l'Environnement et celui de la Santé nationale et du Bien-être social à prendre des décisions relativement au nom des produits ou des groupes de produits qui devraient et ne devraient pas être ajoutés à la liste.

Le bill C-3 prévoit également l'établissement d'une commission d'étude. Cette disposition a été inscrite à la demande de l'industrie. Elle offrira à toute société ou particulier touché par cette loi l'occasion de défendre sa cause. Les producteurs, les importateurs, etc., auront donc une possibilité d'appel. Ces commissions d'étude orientées vers l'industrie auront des pouvoirs et des attributions analogues à ceux de la commission d'examen au titre de notre loi sur les produits dangereux.

Toujours à propos des relations avec l'industrie, je tiens à dire ceci: nous ne voulons pas travailler à des fins contraires. Nous voulons poursuivre un développement industriel qui s'exprime en de nouvelles industries et en de nouveaux produits. Nous voulons davantage d'industries, de meilleures industries, afin de créer davantage d'emplois et de meilleurs emplois. Mais nous ne voulons pas, en même temps, cracher des centaines de nouveaux produits chaque année, dont un nombre considérable sont dommageables pour notre environnement. Nous voulons préserver la qualité tout en bénéficiant de plus de produits en termes de quantité. Nous voulons conserver et, si possible, améliorer la qualité de notre vie, tout en jouissant d'un meilleur niveau de vie matérielle.

Cette mesure ne va certainement pas à l'encontre de la nature. J'estime qu'elle peut également ne pas aller à l'encontre du développement. Une industrie prévoyante ne tient pas réellement à fabriquer un produit ni une catégorie de produits qui vont être interdits à une date ultérieure. Elle ne tient pas à se créer une mauvaise réputation en fabriquant quelque chose que désapprouve une large proportion de notre population. C'est pourquoi un organisme d'examen préliminaire semble être très raisonnable, non seulement du point de vue écologique mais également du point de vue économique. Cela est sensé du point de vue des lotisseurs qui veulent obtenir un bon rendement de leurs investissements et aussi un bon rendement financier signifie de nombreuses années de ventes. La continuité dans les ventes signifie la compatibilité avec le reste du marché et le marché de l'homme moderne est beaucoup plus sensibilisé aux besoins de notre environnement qu'il y a même quelques années déjà.

Le bill C-3, intitulé loi sur les contaminants de l'environnement, innove dans le domaine de l'environnement. Mais il n'est pas sans précédent au sens que nous avons des moyens semblables de scruter les produits alimentaires, les médicaments et autres substances dangereuses. C'est un nouveau domaine ou un domaine avancé en ce sens que nul autre pays n'est encore allé aussi loin que nous sous ce rapport. Toutefois, le Congrès des États-Unis est saisi d'un bill semblable au nôtre, la Suède applique déjà une loi semblable mais elle n'est pas aussi bonne que la nôtre, du fait qu'elle ne comporte pas une liaison aussi étroite avec le secteur privé que le fait la nôtre.

Monsieur l'Orateur, je recommande cette mesure à tous les députés. A mon avis, c'est un bon bill qui mérite l'appui enthousiaste de tous les députés. J'espère que la Chambre ne consacra pas trop de temps à la deuxième lecture, de